

## Offre d'emploi

La ville de Mions recrute au sein de son service Petite Enfance  
un ou une **Auxiliaire de puériculture.**

<b>Pôle</b>	Famille
<b>service</b>	Petite enfance
<b>Intitulé du poste</b>	Auxiliaire de puériculture
<b>Filière</b>	Médico-Sociale
<b>Cadre d'emploi</b>	Auxiliaire de puériculture territoriale
<b>Catégorie</b>	C
<b>Descriptif du poste</b>	<p>Sous l'autorité de la directrice de la structure, l'auxiliaire de puériculture dispense des soins, par délégation du rôle propre de l'infirmier(e) puériculteur(rice). Il ou elle participe à l'accueil et aux activités qui contribuent au bien-être et au développement du jeune enfant, dans le cadre du projet éducatif de la structure. Il ou elle travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire (EJE, auxiliaire de puériculture, agent de restauration).</p>
<b>Activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir les enfants et les familles.</li> <li>• Observer, identifier et répondre aux besoins physiques, moteurs et affectifs.</li> <li>• Suivre la santé de l'enfant (suivi du poids, administration de médicaments, suivi des péremptions, observation de l'état clinique, actions de prévention auprès des familles).</li> <li>• Réaliser des soins courants d'hygiène et surveillance de l'état général des enfants.</li> <li>• Assurer la sécurité physique, psychique et motrice des enfants.</li> <li>• Accompagner l'enfant dans l'acquisition progressive des gestes et comportements autonomes.</li> <li>• Préparer et animer des jeux, des ateliers d'éveil en lien avec les projets pédagogiques de l'établissement en collaboration avec l'EJE.</li> <li>• Assurer des transmissions écrites et ou orales d'informations.</li> <li>• Participer à l'élaboration des projets d'établissements (fiches techniques, projet pédagogique, protocoles...)</li> <li>• Assurer le nettoyage et la désinfection de l'environnement immédiat de l'enfant (jeux et jouets, paillasses de change, des matelas d'activité, des lits. ...) en fonction de la fiche de poste et des protocoles d'hygiène.</li> <li>• Assurer le tri et évacuation des déchets courants.</li> <li>• Apporter une aide ponctuelle pour l'entretien du linge.</li> </ul>

<b>Profil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme d'auxiliaire de puériculture exigé</li> <li>• Sens du relationnel et de la communication.</li> <li>• Capacité d'écoute et d'empathie.</li> <li>• Patience, disponibilité et maîtrise de soi.</li> <li>• Sens du travail en équipe et de la collaboration.</li> <li>• Capacités d'adaptation (souplesse horaire, changement de poste).</li> <li>• Discrétion professionnelle.</li> <li>• Sens de l'organisation et du service public.</li> </ul>		
<b>Conditions d'exercice/ contraintes</b>	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3; text-align: center; vertical-align: middle;"><b>Horaires/ congés/ temps de travail..</b></td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Poste permanent</b> : recrutement par voie statutaire ou contractuelle au titre de l'art 3-2</li> <li>➤</li> <li>• <b>Temps de travail</b> : Poste à temps complet</li> <li>➤</li> <li>• <b>Horaires de travail</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35H hebdomadaires selon planning établi par la direction de la structure du lundi au vendredi, sur une amplitude horaire de 7h15 à 18h</li> <li>- Participation à des réunions obligatoires de travail en dehors des horaires d'ouverture des crèches à raison d'une fois par mois.</li> </ul> </li> <li>• <b>Lieu de travail</b> : Crèche les P'tits Fripons, 103 rue du 23 Août 1944 à Mions.</li> </ul> <p>Afin de poursuivre au mieux les objectifs du projet éducatif et d'assurer au mieux le suivi de chaque enfant, le personnel non remplaçant est affecté pour la durée de l'année scolaire auprès d'un groupe d'enfant. A titre exceptionnel, si les effectifs devenaient insuffisants en nombre ou/et en qualification, et afin de respecter les exigences réglementaires, l'auxiliaire de puériculture pourra être mobilisée dans l'une ou l'autre structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rémunération</b> : rémunération statutaire + RIFSEEP + prime annuelle + participation employeur mutuelle et prévoyance + adhésion CNAS</li> </ul> <p><b>Respect du protocole national pour assurer la santé et la sécurité de tous dans le contexte sanitaire lié au COVID-19.</b></p> </td> </tr> </table>	<b>Horaires/ congés/ temps de travail..</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Poste permanent</b> : recrutement par voie statutaire ou contractuelle au titre de l'art 3-2</li> <li>➤</li> <li>• <b>Temps de travail</b> : Poste à temps complet</li> <li>➤</li> <li>• <b>Horaires de travail</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35H hebdomadaires selon planning établi par la direction de la structure du lundi au vendredi, sur une amplitude horaire de 7h15 à 18h</li> <li>- Participation à des réunions obligatoires de travail en dehors des horaires d'ouverture des crèches à raison d'une fois par mois.</li> </ul> </li> <li>• <b>Lieu de travail</b> : Crèche les P'tits Fripons, 103 rue du 23 Août 1944 à Mions.</li> </ul> <p>Afin de poursuivre au mieux les objectifs du projet éducatif et d'assurer au mieux le suivi de chaque enfant, le personnel non remplaçant est affecté pour la durée de l'année scolaire auprès d'un groupe d'enfant. A titre exceptionnel, si les effectifs devenaient insuffisants en nombre ou/et en qualification, et afin de respecter les exigences réglementaires, l'auxiliaire de puériculture pourra être mobilisée dans l'une ou l'autre structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rémunération</b> : rémunération statutaire + RIFSEEP + prime annuelle + participation employeur mutuelle et prévoyance + adhésion CNAS</li> </ul> <p><b>Respect du protocole national pour assurer la santé et la sécurité de tous dans le contexte sanitaire lié au COVID-19.</b></p>
<b>Horaires/ congés/ temps de travail..</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Poste permanent</b> : recrutement par voie statutaire ou contractuelle au titre de l'art 3-2</li> <li>➤</li> <li>• <b>Temps de travail</b> : Poste à temps complet</li> <li>➤</li> <li>• <b>Horaires de travail</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35H hebdomadaires selon planning établi par la direction de la structure du lundi au vendredi, sur une amplitude horaire de 7h15 à 18h</li> <li>- Participation à des réunions obligatoires de travail en dehors des horaires d'ouverture des crèches à raison d'une fois par mois.</li> </ul> </li> <li>• <b>Lieu de travail</b> : Crèche les P'tits Fripons, 103 rue du 23 Août 1944 à Mions.</li> </ul> <p>Afin de poursuivre au mieux les objectifs du projet éducatif et d'assurer au mieux le suivi de chaque enfant, le personnel non remplaçant est affecté pour la durée de l'année scolaire auprès d'un groupe d'enfant. A titre exceptionnel, si les effectifs devenaient insuffisants en nombre ou/et en qualification, et afin de respecter les exigences réglementaires, l'auxiliaire de puériculture pourra être mobilisée dans l'une ou l'autre structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rémunération</b> : rémunération statutaire + RIFSEEP + prime annuelle + participation employeur mutuelle et prévoyance + adhésion CNAS</li> </ul> <p><b>Respect du protocole national pour assurer la santé et la sécurité de tous dans le contexte sanitaire lié au COVID-19.</b></p>		

**Pour candidater** : merci d'adresser vos candidatures à Monsieur le Maire par mail à [recrutement@mions.fr](mailto:recrutement@mions.fr) ou par courrier 4 Place de la République 69780 MIONS  
**avant le 31 Mars 2021**